

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2022

Date de convocation : Le 28 février 2022
Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 8
Votants : 11

L'an deux Mil vingt-deux, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des conseils, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Etaient présents : Madame Christelle LECLERCQ, Monsieur Didier PATTE, Monsieur Stéphane DUBOIS, Monsieur Raphaël POULAIN, Madame Valérie BOULANGER, Madame Séverine HENRIETTE, Madame Florence LEVEQUE, Monsieur Nicolas VANNIEUWENHUYSE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Madame Gaëlle ALLART donne pouvoir à M. Raphaël POULAIN
Monsieur Nicolas FLEURY donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ
Madame Audrey SUROWIEC donne pouvoir à M. Stéphane DUBOIS
Madame Maria-Hélène PAULINO donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ
Madame Carine CHOQUET

Secrétaire de séance : M. Raphaël POULAIN

* * *

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier : Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ajout de deux points à l'ordre du jour : Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter deux points suivants à l'ordre du jour :

- demandes de résiliation amiable et exonération totale des loyers du bail commercial à la société O'VAL
- versement d'une aide exceptionnelle en faveur de l'Ukraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Personnel :

✓ Recrutement d'un adjoint technique stagiaire

Mme Le Maire fait part que le contrat de l'agent technique pour une durée d'un an prend fin en mai, elle propose donc de le recruter en tant qu'adjoint technique.

Elle informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire demande à l'assemblée de créer le poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 25 mai 2022 pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter la proposition de Mme le Maire, d'autoriser Mme le Maire à signer l'arrêté de nomination, d'inscrire au budget les crédits correspondants et de modifier le tableau des effectifs.

✓ Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1	20.5 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	28 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Agent de maîtrise ppal	C	1	35 heures
TOTAL		7	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 25 mai 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

✓ Protection sociale complémentaire

Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) la tenue d'un débat est obligatoire. Le débat doit porter sur la nature des garanties envisagées, l'état des lieux et le niveau de participation de la collectivité, le calendrier de mise en œuvre ainsi que les enjeux de la protection sociale complémentaire.

Cette participation de la collectivité est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026. La prise en charge de la couverture complémentaire santé à hauteur de 50 % sera obligatoire pour l'ensemble des fonctions publiques. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la participation financière en prévoyance est déjà mise en place par la collectivité.

La participation financière pour la santé intervient soit

- au titre de contrats labellisés,
- au titre d'une convention de participation

La labellisation : l'employeur n'effectue aucune opération de sélection entre les différents opérateurs. L'agent choisi un contrat labellisé pour couvrir le risque lié à l'incapacité de travail. L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mise en place dans sa collectivité.

La convention de participation : l'employeur sélectionne un seul opérateur, il doit engager une procédure spécifique d'appel à concurrence. La convention est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'ordonnance introduit une obligation pour les centres de gestion de conclure ces conventions de participation. Les collectivités auront la possibilité d'y adhérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée décide de choisir le contrat labellisé en versant la somme de 15 € dès que possible à chaque agent de la collectivité justifiant l'adhésion à un contrat labellisé.

Délibération pour l'adhésion de la commune d'Albert à la FDE 80

Mme le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Demande de subvention exceptionnelle

Mme le Maire donne lecture du courrier de la nouvelle association « les amis de l'abreuvoir » dont la présidente est Mme Mélissa BARBIER. L'association demande une subvention exceptionnelle de 700.00 € afin de faire face aux frais pour ouvrir une buvette lors du marché le vendredi après-midi.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer une aide exceptionnelle de 700.00 € à l'association « les amis de l'abreuvoir »

Délibération pour le vote d'une taxe de séjour touristique

Mme le Maire fait part à l'assemblée que M. et Mme Livernaux propriétaires du gîte « Au charme de Vacquerie » demande si la commune décide d'appliquer « une taxe de séjour touristique »

Mme le Maire informe que la commune peut décider d'appliquer :

- soit une taxe de séjour au réel, qui est prélevée par personne hébergée,
- soit une taxe de séjour au forfait, qui est prélevée par hébergement touristique

La commune définit les caractéristiques de la taxe : période durant laquelle la taxe de séjour s'applique, montant de la taxe de séjour, par type d'hébergement. Ce montant doit être fixé dans la limite d'un tarif minimum et d'un tarif maximum actualisés chaque année (grille indiciaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer sur la commune « la taxe de séjour touristique ».

Délibération pour la dénomination de l'aire de retournement des bus devant le collège

Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme Debout, principale du collège, qui propose de baptiser l'aire de retournement des bus scolaire au collège « place Samuel Paty ». L'ensemble de la communauté éducative du collège a porté, tout au long de l'année dernière, un projet en hommage au professeur Samuel Paty (en lice pour le concours national Samuel Paty).

Dénommer ce lieu, permettrait de valoriser, à l'échelle de la commune, le travail réalisé par les élèves et les professeurs du collège mais surtout de rendre un hommage pérenne au professeur Samuel Paty.

Après en avoir délibéré, une voix contre et dix pour, l'assemblée accepte de nommer l'aire de retournement des bus devant le collège « Aire Samuel Paty » et non « place Samuel Paty ». La plaque sera offerte et gravée par SF Enseignes. Sur la plaque figurera le visage de Samuel Paty ainsi que le texte suivant : Samuel PATY 1973-2020, Professeur d'Histoire-Géographie - Assassiné le 16 octobre 2020 - Victime du terrorisme islamique.

Demandes de résiliation amiable et exonération totale des loyers du bail commercial à la société O'VAL

Mme Le Maire explique que les associés de la SNC O'VAL M. BARRAT et Mme FABIANI, locataires du local commercial situé au 17, rue du Général Jean Crépin sollicitent :

- la possibilité de résilier à l'amiable (sans versement d'indemnité) le bail commercial du 3 août 2017 qui les lie à la commune de Bernaville, pour raisons d'incapacité de poursuivre leur activité professionnelle au 15 mars 2022

- l'exonération des arriérés de loyers restant dus par la SNC O'VAL, à savoir six mois de loyer.

La résiliation du bail commercial sera signée devant Maître Gabin MONTEL à Doullens, par conséquent une convention d'honoraires doit être établie. Le montant honoraire attaché à cette mission est de 500.00 € TTC.

Après en avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, l'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- d'accepter la résiliation à l'amiable (sans versement d'indemnité) du bail commercial conclu à compter du 15 mars 2022 pour le local situé 17, rue du Général Jean Crépin,

- de renoncer aux arriérés de loyers restant dus à savoir six mois de loyers.

En contrepartie, la SNC O'Val laisse libre les lieux loués à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique et à remettre toutes les clés à Mme le Maire.

- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention d'honoraires pour un montant de 500.00 € TTC.

Versement d'une aide exceptionnelle en faveur de l'Ukraine

Mme le Maire laisse la parole à Mme HENRIETTE qui souhaite mettre en place par le biais de l'AMF et de la protection civile par solidarité une aide matérielle en faveur des Ukrainiens : couvertures adultes et enfants, gigoteuses et couches pour bébés, plaids, duvets, sacs de couchage, oreillers.

Elle propose également à l'assemblée de faire un don de 1 500.00 € à la protection civile. Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité de verser une aide exceptionnelle à l'Ukraine d'un montant de 1 500.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire présente à l'assemblée « Le petit guide du citoyen de Bernaville ». Dans l'ensemble il est agréable à lire, mais l'assemblée souligne que lorsque cela est possible, il faut juste mettre des photos de Bernaville.

Mme le Maire fait part que l'association Berna'vibre remercie le Conseil Municipal pour le versement de la subvention exceptionnelle.

Mme le Maire donne lecture du courrier des élèves de l'école d'Agenville faisant part de leur projet sur les géocaches. L'assemblée est favorable à ce projet.

Mme le Maire fait part que suite à la délibération prise le 11 décembre 2020 concernant la prévention des risques psychosociaux professionnels un comité de pilotage aura lieu début avril. En complément de ce diagnostic, le « document unique » d'évaluation des risques professionnels doit être établi. Mme le Maire fait part que ce dernier va être présenté aux membres du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) du centre de gestion.

Mme le Maire fait part que le chantier d'insertion bâtementaire de la CCTNP sollicite des travaux de rénovation sur les petits bâtiments publics. L'assemblée proposera des travaux de rénovation des deux chapelles route nationale.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il faut choisir le modèle des lanternes qui sera installé lors des travaux d'enfouissement des réseaux rue Léon Soudet et rue Achille Monflrier. Après échanges, le choix s'est porté sur les lanternes « item artis strium » avec un mât lisse.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de l'EPISSOS (Etablissement Public Intercommunal de Santé Sud-Ouest Somme) qui propose d'être partenaire dans la mise en œuvre et l'organisation de leur action. L'action consiste à aider, écouter et informer les aidants familiaux de personnes âgées vivant à domicile grâce avec un « bus aidant ». L'EPISSOS sollicite la commune afin de stationner ce bus dans des zones stratégiques et toucher un grand nombre d'aidants et de professionnels de ce domaine. **Mme le Maire** propose de prendre contact avec l'EPISSOS. L'assemblée accepte.

Mme le Maire fait part des questions de Mme ALLART et de M. FLEURY :

Mme ALLART informe l'assemblée qu'elle est en relation avec M. LAMY pour installer un toiletteur dans son local.

Mme ALLART demande l'achat de deux parasols pour le marché afin de les mettre à disposition des associations. L'assemblée propose à **Mme ALLART** d'établir des devis.

M. FLEURY demande si le service technique peut repositionner le miroir à l'intersection route nationale.

M. FLEURY demande également quand aura lieu le curage du fossé à Vacquerie et quand sera refait le chemin blanc. **M. POULAIN** répond que le curage du fossé à Vacquerie sera fait dans les prochains mois en fonction de la météo. Pour le chemin blanc, il est en attente d'un devis.

M. DUBOIS fait part qu'un administré se plaint que les accotements en herbe route nationale sont abimés.

M. POULAIN demande si les employés communaux peuvent décaisser et aménager les emplacements des poubelles des riverains qui posent souci. **Mme le Maire** a fait venir M. Durieux, président du SMIRTOM pour faire repérer l'emplacement des poubelles, un jeudi matin, jour de ramassage. Il apparaît que certains emplacements ne sont pas judicieux. Le SMIRTOM se charge donc de déplacer certains marquages au sol pour les rendre plus accessibles aux riverains et moins dangereux pour les piétons ou automobilistes. Si certains emplacements devaient être décaissés ou aménagés par les employés communaux, ils le seront le moment venu.

M. POULAIN demande si on distribue encore du raticide. **Mme le Maire** répond qu'elle n'a plus le droit.

M. VANNIEUWENHUYSE informe que le plan communal de sauvegarde est presque terminé.

Mme BOULANGER fait part qu'une convention de partenariat avec l'association Berna'vibre est en cours de rédaction. Elle permettra de convenir des différentes actions de chacun lors des manifestations ou fêtes communales.

Mme BOULANGER informe que la Compagnie du Détour organise un spectacle « Off » le samedi 26 mars 2022 à 20h30 à la salle des loisirs.

Mme BOULANGER rappelle à l'assemblée que le pot de départ en retraite de Patrick BUFFET a lieu le 12 mars

Mme BOULANGER informe que Monseigneur Gérard Le Stang sera présent dans le Bernavillois du 6 au 8 mai 2022.

Mme BOULANGER informe l'assemblée que suite à la rénovation des vitraux, **Mme PATTE** cherche des volontaires pour nettoyer l'église avant Pâques. **M. DUBOIS** propose que le service technique participe à ce nettoyage.

Mme BOULANGER fait part à l'assemblée qu'un administré souhaite acheter le bois à la peupleraie route de le Meillard suite à la tempête. **M. PATTE** répond que c'est une propriété privée, elle n'appartient pas à la commune.

Clôture de la séance à 01H50

**Le Secrétaire de séance,
Raphaël POULAIN**

**La Présidente de séance,
Christelle LECLERCQ**